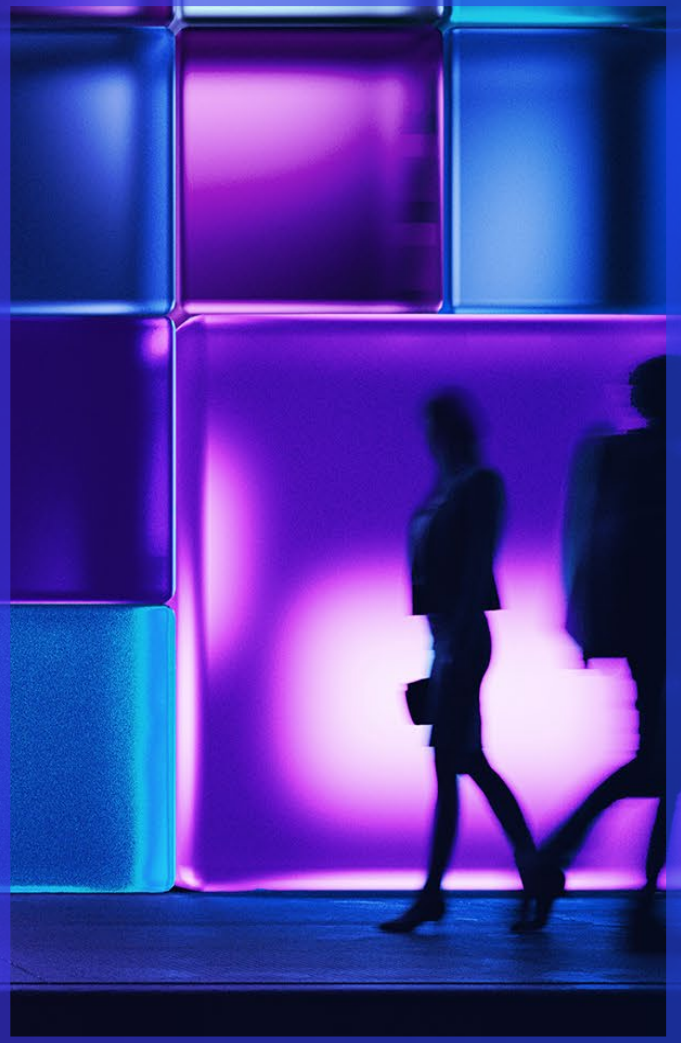
KPMG

Actu Banque



KPMG. Make The Difference.

SOMMAIRE

01. Actualité prudentielle

02. Actualité comptable

03. Actualité ESG

04. Autres actualités

05. Nos publications & nos événements

01

Actualité prudentielle



01

Résultats du SREP et priorités de supervision prudentielles

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 18 novembre 2025 les résultats de son processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (Supervisory Review and Evaluation Process, SREP) qu'elle a conduit en 2025 ainsi que ses priorités prudentielles pour 2026-2028.

L'exercice SREP a porté sur 105 banques soumises à la supervision bancaire européenne et directement surveillées par la BCE, avec une analyse de leurs fonds propres, leur liquidité, leur rentabilité, leur gouvernance et leur gestion des risques.

Les résultats du SREP 2025 confirment la solidité du secteur bancaire de la zone euro : les positions de fonds propres et de liquidité restent robustes et la rentabilité élevée. Le ratio CET1 moyen pondéré atteint 16,1 %, le ratio de levier 5,9 % et le ratio de fonds propres total 20,2 %. Les coussins de liquidité demeurent confortables, avec un ratio LCR agrégé de 158 % et un NSFR stable à 127 %. La rentabilité s'est renforcée, le rendement des fonds propres s'établissant à 10,1 % au 2ème trimestre 2025.

Les exigences et les recommandations totales de fonds propres CET1 pour 2026 restent globalement stables, à 11,2 %, tandis que les exigences au titre du pilier 2 demeurent à 1,2 %. La recommandation non contraignante au titre du pilier 2 diminue légèrement, passant de 1,3 % à 1,1 % et les mesures qualitatives ciblent principalement le risque de crédit, la gouvernance et l'adéquation des fonds propres, avec un suivi renforcé des actions correctrices.

Les priorités prudentielles pour 2026-2028 se concentrent sur la capacité de résistance des banques face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macro-financières, ainsi que sur leur résilience opérationnelle et leurs capacités informatiques.

La BCE souligne que la bonne résistance actuelle du secteur repose sur une réglementation efficace, une supervision rigoureuse et les efforts des banques en matière de gestion des risques, complétés par les réponses budgétaires et monétaires aux chocs récents.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

01

Matérialité du risque CVA lié aux opérations de financement sur titres

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 29 octobre 2025 la version finale de sa norme technique (RTS) précisant les conditions et les critères d'évaluation de la matérialité des expositions au risque de Credit Valuation Adjustment (CVA) découlant des opérations de financement sur titres évaluées à la juste valeur, ainsi que la fréquence de cette évaluation.

Cette norme technique vise à déterminer si les opérations de financement sur titres évaluées à la juste valeur peuvent être exemptées des exigences en fonds propres au titre du risque de CVA.

Le concept de matérialité introduit repose sur une approche quantitative :

- le calcul d'un ratio mesurant l'augmentation relative des exigences en fonds propres au titre du risque de CVA lorsque ces opérations sont incluses dans le périmètre ;
- un seuil de matérialité fixé à 5 % : si l'inclusion des opérations entraîne une hausse des exigences en fonds propres supérieure à ce seuil, elles sont considérées comme matérielles et doivent être intégrées dans le calcul du risque CVA; et
- une évaluation trimestrielle pour garantir la cohérence avec les déclarations prudentielles des exigences de fonds propres et du ratio de solvabilité.

Cette norme technique s'inscrit dans le cadre de la phase 2 des mandats de l'EBA tels que décrits dans sa feuille de route pour la mise en œuvre du paquet bancaire CRR3/CRD6.

Pour plus de détails, cliquez ICI

01

Procédures d'agrément des succursales de pays tiers

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 3 novembre 2025 une consultation publique sur un projet de lignes directrices portant sur la procédure d'agrément des succursales de pays tiers (TCB) dans le cadre de la mise en œuvre de la CRD6.

Il convient de rappeler que la CRD6 introduit un cadre harmonisé pour les succursales de pays tiers, couvrant la procédure d'agrément, les exigences prudentielles (capital, liquidité, gouvernance), les obligations de reporting et les pratiques de supervision.

Le projet de lignes directrices précise le contenu et les modalités d'évaluation des demandes d'agrément, définit les modèles et formulaires à utiliser, et encadre le processus applicable, notamment en ce qui concerne :

- les informations à communiquer aux autorités compétentes dans la demande d'agrément d'une succursale de pays tiers, y compris le programme d'activités, la structure d'organisation et les dispositifs de gestion des risques ;
- la procédure d'agrément de la succursale de pays tiers, ainsi que les formulaires et modèles normalisés à utiliser pour la communication des informations à communiquer aux autorités compétentes dans la demande d'agrément ;
- les conditions minimales d'agrément à respecter pour être agrée en tant que succursales de pays tiers ; et
- les conditions dans lesquelles les autorités compétentes peuvent s'appuyer sur des informations qui ont déjà été fournies dans le cadre du processus d'agrément antérieur d'une succursale de pays tiers.

Les lignes directrices mises en consultation prévoient également l'intégration d'une déclaration de non-opposition de l'autorité compétente du pays tiers de l'établissement, afin d'assurer la solidité et la sécurité de la succursale.

La consultation est ouverte jusqu'au 3 février 2026 avec une audience publique organisée le 10 décembre 2025.

Pour plus de détails, cliquez ICI

01

Sanction de la BCE contre AS LHV Group pour sous estimation des besoins en fonds propres

La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé, le 4 novembre 2025, avoir infligé une sanction administrative de 405 K€ à AS LHV Group pour avoir mal déclaré ses risques pondérés (RWA) au titre du risque de marché entre le 2ème trimestre 2022 et le 1er trimestre 2024.

Pendant 8 trimestres consécutifs, la banque a sous-estimé ses RWA au titre du risque de marché en incluant à tort son exposition intragroupe libellée en GBP dans le calcul de sa position nette en livres sterling.

Cette erreur, qualifiée de négligence grave, révèle des lacunes importantes dans la gestion des risques et les contrôles internes de l'établissement.

La BCE rappelle qu'une mauvaise évaluation des positions de change entraîne une représentation erronée du risque réel encouru par la banque, faussant ainsi les ratios de capital, ratios essentiels pour mesurer la solidité financière d'une banque et sa capacité à absorber des pertes.

La BCE a classé ce manquement dans la catégorie « modérément sévère » selon son guide public des sanctions, qui prévoit 5 niveaux allant de « mineur » à « extrêmement sévère » : le montant de la sanction reflète cette classification.

La BCE rappelle que la banque a toutefois la possibilité de contester la décision devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour plus de détails, cliquez ICI

01

Obligation d'autorisation pour l'utilisation du modèle ISDA SIMM

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 6 novembre 2025 une collecte de données à travers les autorités compétentes afin d'obtenir la liste des contreparties européennes qui devront solliciter la validation du modèle ISDA SIMM auprès de l'EBA, ainsi que leurs contacts.

L'EBA rappelle l'obligation pour les contreparties d'obtenir une autorisation pour l'utilisation des modèles de marge initiale et avertit des conséquences juridiques en cas d'utilisation non autorisée dans le cadre du règlement EMIR.

Il convient de rappeler que toutes les contreparties financières et non financières qui échangent, directement ou indirectement, des marges initiales calculées à l'aide de modèles basés sur ISDA SIMM doivent déposer une demande d'autorisation auprès de leur autorité compétente, conformément au réglement EMIR et à la No Action Letter de l'EBA du 17 décembre 2024.

Les informations collectées seront utilisées pour intégrer les contreparties dans le système de validation de l'EBA au cours du 1er semestre 2026, en amont des demandes de validation du modèle ISDA SIMM attendues au 2nd semestre 2026. Les contreparties qui n'auront pas sollicité la validation auprès de l'EBA ne seront plus autorisées à utiliser ISDA SIMM dans le cadre d'EMIR tant qu'elles n'auront pas régularisé leur situation.

L'EBA prévoit de publier la liste des contreparties validées pour l'utilisation d'ISDA SIMM dans l'UE d'ici la fin de l'année 2026 et précise que tout manquement aux règles prévues par l'article 11(3) d'EMIR pourra entraîner des sanctions.

Pour plus de détails, cliquez ICI

01

Indépendance des autorités de supervision

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 12 novembre 2025 une consultation publique sur un projet de lignes directrices concernant l'indépendance des autorités compétentes dans le cadre des mandats qui lui sont confiés pour la mise en œuvre du paquet bancaire CRR3/CRD6.

Il convient de rappeler que les nouvelles exigences introduites par la CRD6 prévoient des mesures pour remédier aux risques pesant sur l'indépendance des superviseurs. Les lignes directrices mises en consultation visent à préciser les dispositifs que les autorités doivent mettre en place pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Le projet de lignes directrices apporte des clarifications sur la nomination des membres des organes de direction des autorités compétentes et sur le calcul de la limite de 14 ans pour la durée de leur mandat. Il harmonise également les dispositifs destinés à prévenir les conflits d'intérêts des membres du personnel et des organes de gouvernance, notamment les déclarations d'intérêts, les restrictions en matière de négociation d'instruments financiers, les modalités de cession ou de vente de ces instruments et les périodes de carence.

Ces lignes directrices s'appuient sur les standards européens et internationaux existants en matière de gestion des risques liés à l'indépendance des superviseurs et aux conflits d'intérêts, ainsi que sur les critères communs définis par les autorités européennes de supervision en octobre 2023.

La consultation est ouverte jusqu'au 23 janvier 2026 avec une audience publique prévue le 3 décembre 2025.

Pour plus de détails, cliquez ICI

02

Actualité comptable



02

Publication des amendements à IAS 21 : Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste

L'IASB a publié le 13 novembre 2025 des amendements à IAS 21 afin de clarifier la façon dont les entités doivent convertir leurs états financiers d'une monnaie fonctionnelle non hyperinflationniste vers une monnaie de présentation hyperinflationniste.

Les amendements publiés distinguent (i) un scénario dans lequel la monnaie fonctionnelle d'une entité est différente de sa monnaie de présentation et (ii) un scénario dans lequel la monnaie fonctionnelle d'une activité en devise étrangère est différente de la monnaie de présentation.

Ainsi, pour réduire la diversité de pratiques et améliorer la pertinence de l'information pour les investisseurs, l'IASB a modifié IAS 21 pour préciser que :

- Une entité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas hyperinflationniste utilise le cours de clôture à la dernière date de clôture pour convertir tous les montants de ses états financiers (y compris les comparatifs) dans sa devise de présentation ; et
- Une entité utilise le cours de clôture à la dernière date de clôture pour convertir tous les montants (hors comparatifs) d'une activité étrangère dont la monnaie fonctionnelle n'est pas hyperinflationniste et applique l'indice général des prix pour retraiter les comparatifs.

Les amendements s'appliqueront de manière rétrospective à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Une application anticipée est autorisée. Il convient de noter néanmoins que l'application de ces amendements est soumise à l'adoption préalable de l'Union européenne.

Pour plus de détails, cliquez ICI

02

Privilégier la clarté dans l'information financière

En période d'incertitude accrue, les investisseurs et les régulateurs recherchent et privilégient la clarté dans les états financiers. Ils veulent comprendre notamment :

- comment une entreprise est affectée,
- quelles sont les mesures envisagées pour faire face aux différents défis,
- quels sont les jugements, estimations et hypothèses qu'elle formule,
- pour finir, comment tout cela est reflété dans ses états financiers. et

Ces sujets seront suivis de très près par toutes les parties prenantes …

Pour répondre à ces attentes, n'hésitez pas à consulter notre page internet Uncertain times digital hub qui fournit des éclairages et contient des ressources utiles qui sont régulièrement mises à jour.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Priorités de l'ESMA pour la clôture 2025

Suite à la publication par l'AMF de ses recommandations pour la clôture 2025, qui reprennent les priorités de l'ESMA sur les aspects financiers, découvrez notre nouveau décryptage qui fait un focus sur les priorités de l'ESMA qui continue toujours de plaider pour des informations claires et transparentes dans l'ensemble des rapports annuels, et réaffirme l'importance de la cohérence et de la « connectivité » entre les rapports financiers et les rapports de durabilité, en particulier en ce qui concerne les informations liées au climat.

Pour plus de détails, cliquez ICI

03

Actualité ESG



03

Obligations vertes européennes : La Commission européenne publie une FAQ

La Commission européenne a publié le 6 novembre 2025 une Foire aux questions qui apporte des clarifications et aide les entreprises à interpréter certaines dispositions juridiques du règlement (UE) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes sans toutefois modifier les droits et obligations découlant du texte du règlement précité.

Il convient de rappeler que le Règlement (UE) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité est applicable depuis le 21 décembre 2024. Ce règlement établit un ensemble de règles harmonisées pour l'utilisation de l'appellation « obligations vertes européennes » ou « EuGB ».

La FAQ du 6 novembre 2025 est divisée en 5 sections :

- Utilisation de l'appellation « obligation verte européenne » : des clarifications sont apportées notamment sur la possibilité de la conversion d'une obligation verte existante alignée sur la taxinomie durable de l'UE en obligation verte européenne (EuGB) et sur les conséquences d'une non-conformité à la réglementation applicable apparue pendant la durée de vie d'une obligation émise ;
- Utilisation du produit : des précisions sont apportées sur l'application de l'approche progressive et l'approche par portefeuille ;
- Utilisation du produit/taxinomie de l'UE : cette partie clarifie les situations dues à l'évolution du périmètre de la taxinomie, en particulier l'existence d'une marge de flexibilité relative aux activités économiques pour lesquelles aucun critère d'examen technique de la taxinomie n'est entré en vigueur à la date d'émission ;
- Fiches d'information et autres informations publiées/prospectus/cotation : les informations à mentionner et l'articulation entre les différents documents sont précisées ;
- Examen externe : entre autres questions, la Commission européenne précise dans quelle mesure le vérificateur externe peut s'appuyer sur des travaux antérieurs réalisés par un tiers (e.g. auditeur du rapport de durabilité) et l'étendue de ses vérifications.

Pour plus de détails, cliquez ICI

L'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les recommandations 2025 de l'ESMA

L'Autorité des Marchés Financiers a publié le 24 octobre 2025 traduction libre en français des recommandations de l'ESMA pour la clôture 2025.

Le communiqué l'accompagnant rappelle le contexte particulier de l'année 2025, lié aux évolutions en cours du cadre réglementaire et à l'absence de transposition de la CSRD par certains Etats membres.

Du fait de ce contexte réglementaire, l'ESMA a exceptionnellement reconduit en 2025 deux des priorités déjà définies en 2024 :

Priorité 1 : l'analyse de matérialité dans le reporting selon les ESRS ;

Priorité 2 : le périmètre et la structure de l'état de durabilité.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

Publication au JOUE du « quick fix » modifiant les normes ESRS pour les entreprises de la vague 1

L'acte délégué « quick fix », adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 10 novembre 2025.

Ce texte, qui vise à éviter d'imposer de nouvelles obligations de reporting sur les exercices 2025 et 2026 pour les entreprises de la vague 1, ne nécessite pas de transposition en droit national et s'applique aux exercices financiers débutant à compter du 1er janvier 2025.

Pour plus de détails, cliquez ICI

03

Révision et simplification des critères d'examen technique de la Taxonomie européenne

La Commission européenne a lancé le 7 novembre dernier un 'Have Your Say'' sur la révision des critères techniques pour les objectifs Climat et Environnement de la Taxonomie.

La période de feedback s'étend du 7 novembre au 5 décembre 2025.

Cette consultation vise à recueillir les commentaires des praticiens qui appliquent les actes délégués relatifs au Climat et à l'Environnement. Elle se concentre sur les questions pratiques de mise en œuvre et les domaines nécessitant des clarifications ou des simplifications, ainsi que sur la nécessité de veiller à ce que toute révision reste proportionnée et scientifiquement et techniquement fondée.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Déclaration du NGFS sur le coût économique de l'inaction climatique

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 12 novembre 2025 un communiqué dans lequel elle soutient la publication de la Déclaration du Network for Greening the Financial System (NGFS), sur le coût économique de l'inaction climatique, rendue publique à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP30)

Cette déclaration met en lumière les risques macroéconomiques et financiers croissants liés à un retard dans la transition climatique et réaffirme l'engagement du NGFS en faveur d'une transition ordonnée vers une économie bas carbone.

La déclaration souligne que l'inaction climatique entraîne des coûts économiques en forte hausse, avec des risques financiers susceptibles d'affecter les mandats fondamentaux des banques centrales et des superviseurs. Elle avertit qu'un retard de 3 ans pourrait réduire de moitié l'efficacité des efforts de transition, faisant passer les coûts de 0,5 % à 1,3 % du PIB mondial d'ici 2030. Elle insiste également sur le fait que les chocs climatiques peuvent provoquer des perturbations mondiales dans les systèmes alimentaires, les marchés de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement, entraînant une instabilité macro-financière et affectant particulièrement les économies vulnérables. Enfin, elle appelle les banques à intégrer les risques climatiques et liés à la nature dans leurs stratégies et opérations, notamment via l'analyse de scénarios, les publications au marché (Pilier 3 notamment) et la planification de la transition.

En tant que membre du NGFS, l'EBA s'engage à contribuer à la transition vers un système financier durable. Conformément à sa feuille de route sur la finance durable, elle poursuit l'intégration des facteurs de durabilité dans la réglementation bancaire européenne, en soutenant l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux par les établissements, notamment à travers des méthodes fondées sur des scénarios et des lignes directrices pour les superviseurs.

Pour plus de détails, cliquez ICI

03

Analyse de scénarios environnementaux

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 5 novembre 2025 la version finale de ses lignes directrices sur l'analyse de scénarios environnementaux, qui s'inscrivent dans le cadre des mandats confiés à l'EBA pour la mise en œuvre du paquet bancaire CRR3/CRD6.

Ces lignes directrices viennent compléter les guidelines publiées en janvier 2025 sur la gestion des risques ESG, en précisant les attentes prudentielles quant à la manière dont les établissements doivent conduire ces analyses.

Elles visent ainsi à renforcer la capacité des établissements à adopter des approches prospectives pour l'évaluation et la gestion des risques environnementaux.

Elles reposent sur 2 composantes complémentaires :

- l'intégration des risques environnementaux dans les cadres des stress tests existants, pour permettre aux banques d'évaluer les impacts financiers à court terme et de s'assurer que les niveaux de capital et de liquidité restent adéquats ; et
- l'analyse de résilience, qui examine les implications à moyen et long terme des risques et opportunités environnementaux sur les modèles économiques, les stratégies et les profils de risque des établissements.

Ces 2 composantes doivent permettre aux établissements d'intégrer plus efficacement les considérations liées aux risques environnementaux dans leurs processus de gestion des risques et de planification stratégique. Elles offrent également un cadre de référence commun pour soutenir une gestion cohérente et prospective des risques environnementaux dans l'ensemble du secteur bancaire européen.

Ces lignes directrices entreront en application le 1er janvier 2027.

Pour plus de détails, cliquez ICI

03

1ère sanction financière de la BCE pour manquements climatiques

La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé le 10 novembre 2025 avoir imposé des astreintes d'un montant de 187 650 € à ABANCA Corporación Bancaria, S.A., en raison du non-respect de l'une des exigences de la décision BCE du 1er décembre 2023.

Cette décision définissait notamment l'obligation pour la banque de mener une évaluation de l'importance de ses risques liés au climat et à l'environnement avant le 31 mars 2024. Elle prévoyait également le cumul d'astreintes en cas de non-respect de cette exigence. ABANCA ayant manqué à cette obligation pendant 65 jours pleins en 2024, la BCE a tenu compte de la gravité du manquement, de sa durée et des revenus quotidiens de l'établissement supervisé pour déterminer le montant de la sanction.

Il convient de rappeler que depuis 2020, la BCE a mis en place une approche progressive pour s'assurer que les banques identifient, évaluent et gèrent correctement les risques climatiques et environnementaux. Ce processus a débuté avec la publication du guide sur les risques C&E, puis s'est poursuivi par un test de résistance climatique en 2022 et un examen thématique révélant des insuffisances.

Les établissements ont reçu des recommandations assorties de calendriers échelonnés pour se conformer aux attentes prudentielles. En cas de non-respect, la BCE impose des mesures d'exécution sous forme d'astreintes journalières afin de contraindre les banques à respecter les exigences définies dans ses décisions ou règlements.

La BCE précise que ABANCA peut contester la décision de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour plus de détails, cliquez ICI

04

Autres actualités



Comptes actifs dans le cadre d'EMIR 3.0

La Commission européenne a adopté le 29 octobre 2025 le RTS relatif à l'obligation de détenir un compte actif au titre du Règlement sur les infrastructures de marché européennes (EMIR 3.0).

Ce RTS est désormais soumis à une période de non-objection de trois mois maximums auprès du Conseil de l'UE et du Parlement européen.

Il sera ensuite publié au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur 20 jours après leur publication.

Le RTS définit les conditions opérationnelles que doivent respecter les comptes actifs, notamment les exigences en matière de tests de résistance.

Ils précisent également comment les contreparties doivent satisfaire à l'obligation de compenser un nombre représentatif d'opérations sur des instruments spécifiques (dérivés de taux d'intérêt libellés en euros, dérivés de taux d'intérêt à court terme libellés en euros et dérivés de taux d'intérêt libellés en zlotys polonais) auprès d'une contrepartie centrale de l'UE (CCP).

Le RTS précise notamment les catégories pertinentes de produits dérivés, les différentes tailles de transactions et les fourchettes d'échéance, le nombre de sous-catégories les plus pertinentes par catégorie de produits dérivés, ainsi que la durée des périodes de référence.

Enfin, le RTS définit l'obligation de déclarer les données nécessaires pour démontrer la conformité aux critères opérationnels et de représentativité du compte actif.

Pour plus de détails, cliquez ICI

04

Désignation des prestataires tiers critiques en matière de TIC dans le cadre de DORA

Les Autorités Européennes de Supervision (EBA, EIOPA et ESMA, ESAs) ont publié le 18 novembre 2025 la liste des prestataires tiers critiques en matière de technologies de l'information et de la communication désignés dans le cadre du règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique. Cette publication marque une étape essentielle dans la mise en œuvre du dispositif de surveillance prévu par DORA.

La désignation repose sur une méthodologie définie par le règlement DORA :

- Collecte par les ESAs de données issues des registres d'information tenus par les entités financières, détaillant leurs contrats de services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).
- Evaluation approfondie de la criticité des prestataires selon des critères multiples : importance systémique, rôle dans la fourniture de fonctions critiques ou importantes pour les entités financières, et degré de substituabilité des services.

Les prestataires identifiés comme critiques ont été informés et ont pu exercer leur droit d'être entendus avant l'adoption des décisions finales.

Les prestataires désignés fournissent une gamme étendue de services TIC, allant des infrastructures essentielles aux services métiers et de données, à destination d'entités financières de toutes tailles dans l'UE, ce qui reflète leur rôle central dans l'écosystème financier.

L'objectif du cadre de surveillance instauré par DORA est de promouvoir une gestion robuste des risques TIC par ces prestataires critiques. Les ESAs engageront un dialogue direct avec eux afin de vérifier la mise en place de dispositifs de gouvernance et de gestion des risques adaptés, garantissant la résilience des services fournis aux entités financières et contribuant ainsi à la stabilité opérationnelle du secteur financier européen.

Les ESAs poursuivront leurs échanges avec les prestataires critiques dans le cadre des prochaines activités de supervision.

Pour plus de détails, cliquez ICI

04

Intelligence artificielle et cybersécurité

Le Cyber Expert Group du G7 (CEG) a publié le 17 novembre 2025 une déclaration consacrée à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité, visant à analyser l'impact de l'IA sur la sécurité informatique du système financier mondial.

Ce document invite les juridictions à suivre de près les évolutions technologiques et à adopter une approche proactive face aux risques émergents liés à l'IA.

Dans un contexte d'adoption croissante de l'intelligence artificielle, la déclaration souligne que ces technologies transforment profondément le secteur financier. Si elles offrent des opportunités pour renforcer la résilience opérationnelle et améliorer la gestion des risques, elles introduisent également de nouvelles vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par des acteurs malveillants.

Le CEG rappelle que l'IA peut faciliter la conception de logiciels malveillants, intensifier les cyberattaques ou automatiser des techniques de manipulation telles que le phishing et l'usurpation d'identité.

Le document s'adresse aux autorités de supervision et aux institutions financières, en recommandant d'intégrer les risques liés à l'IA dans les cadres de gestion existants, de consolider la gouvernance des données et les dispositifs de sécurité, et de renforcer les compétences internes tout en favorisant une coopération étroite entre les secteurs public, privé et académique.

Pour plus de détails, cliquez ICI

01

Euro numérique

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a franchi, le 30 octobre 2025, une étape décisive en lançant la prochaine phase du projet d'euro numérique. Cette décision intervient après la phase préparatoire entamée en novembre 2023, qui a permis de poser les fondations techniques et réglementaires de ce futur instrument monétaire.

Cette accélération répond directement à l'appel des dirigeants européens lors du Sommet de la zone euro en octobre 2025 : offrir aux citoyens un moyen de paiement numérique public, complémentaire aux espèces et pleinement souverain.

L'ambition portée par l'euro numérique est triple : préserver la liberté de choix et la protection de la vie privée des utilisateurs, renforcer la souveraineté monétaire et la sécurité économique de l'Europe, et rendre les paiements européens plus compétitifs, résilients et inclusifs face à la montée en puissance des solutions privées.

La décision finale d'émission ne sera toutefois prise qu'une fois la législation adoptée. Si le règlement est approuvé en 2026, un exercice pilote pourrait débuter mi-2027, avec une émission initiale envisagée courant 2029. Les coûts de développement sont estimés à 1,3 milliard d'euros jusqu'à cette échéance, puis à environ 320 millions d'euros par an pour l'exploitation (montants comparables à ceux de la production des billets en euros).

Face au recul des paiements en espèces et à l'essor des transactions numériques, l'euro numérique transpose dans la sphère digitale les avantages des espèces : simplicité, fiabilité et respect de la vie privée. Il coexistera avec les billets physiques et s'inscrira dans une logique d'innovation et d'inclusion financière.

Les travaux à venir se concentreront sur trois axes : la préparation technique du dispositif, la mobilisation des acteurs du marché et le soutien au processus législatif européen. Les enseignements tirés des phases précédentes, notamment en matière de conception, de compatibilité avec l'écosystème des paiements et d'expérience utilisateur, confirment que l'euro numérique renforcera la concurrence et l'autonomie stratégique des Européens dans l'univers des paiements numériques.

Pour plus de détails, cliquez ICI

05

Nos publications & nos événements



Performance trimestrielle des banques françaises au 30 septembre 2025

Cette publication trimestrielle analyse les principaux indicateurs de performance financière et extra-financière des banques françaises.

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI

Pulse of Banking

Cette publication analyse des premiers états de durabilité de 20 banques européennes: principaux constats et recommandations

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI et /ou écouter le replay du webinar dédié à cette étude en cliquant ICI

Réflexions Réglementaires

Cette publication semestrielle, riche en informations et en actualités, vous permet de suivre les principaux développements de la réglementation bancaire et leurs implications pour le secteur financier.

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI

KPMG Regulatory Insight

Découvrez le baromètre réalisé par le RIC (Risk Insight Center) qui mesure l'impact des activités de supervision et de régulation sur le secteur financier dans son ensemble.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

KPMG SSM Insights

Découvrez les dernières publications du BCE Office de KPMG « SSM Insights Newsletter » avec une série d'articles qui traitent des sujets de préoccupation des banques européennes.

Pour plus de détails, cliquez ICI

ESG Regulatory Essentials

Découvrez les dernières publications du réseau KPMG réalisées par le RIC (Risk Insight Center) qui décrypte les derniers développements réglementaires Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ayant un impact sur le secteur financier.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Handbook Evaluation à la juste valeur

Les entreprises sont confrontées à une multitude de défis : la montée de l'intelligence artificielle, la transition vers une économie plus verte, les incertitudes liées aux droits de douane et aux politiques commerciales internationales, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles taxes mondiales. Ces évolutions compliquent la détermination de la juste valeur.

Il est donc essentiel que les états financiers d'une entreprise fournissent des descriptions claires, notamment sur les hypothèses clés, les jugements et les incertitudes qui s'y rattachent. Cette nouvelle édition de notre Fair value measurement handbook vous éclairera sur les principes d'IFRS 13 Fair Value Measurement et du Topic 820 Fair Value Measurement ainsi qu'à comprendre les principales différences entre les2 normes comptables.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Handbook « IFRS compared to US GAAP »

La nouvelle version de notre ouvrage comparatif entre les normes IFRS et les US GAAP vient d'être publiée. Cette publication fournit un résumé des différences rencontrées le plus fréquemment entre ces deux référentiels. L'accent est principalement mis sur les questions de comptabilisation, d'évaluation et de présentation ainsi que sur les informations à fournir en notes annexes comme l'information sectorielle et la continuité d'exploitation.

Cette publication mise à jour inclut également un nouveau chapitre présentant les principales différences à venir entre les dispositions de la norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers et celles des US GAAP.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Nos évènements

« IFRS 18 – Les clés d'une transition réussie »

Retrouvez le support présenté lors de la conférence KPMG « IFRS 18 – Les clés d'une transition réussie » qui s'est tenue le 9 septembre 2025 dans les locaux de KPMG à la Défense. Vous pouvez également écouter ou réécouter le replay de la conférence.

Consultez le support

Visionnez le replay



Notre émission de radio



Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

Ecouter la dernière émission 🔍

Notre dernière édition est disponible depuis le 21 **novembre 2025** sur la page de Radio KPMG, accessible via KPMG.fr et présente :

- Tour d'horizon de l'actualité réglementaire : feuille de route de l'EBA, Guidelines SREP...
- Principaux points d'attention comptable pour la clôture 2025, avec l'éclairage du superviseur bancaire.
- La chronique verte : "quand la BCE passe des paroles aux actes, en infligeant sa toute première sanction financière pour manquements climatiques".

Contacts

Arnaud Bourdeille
Associé,
Responsable Secteur Banque
+33 1 55 68 62 11
abourdeille@kpmg.fr

Sylvie Miet
Associée,
Responsable du Centre d'Excellence Banque
+33 1 55 68 74 49
smiet@kpmg.fr

Mylène Miguirditchian
Associée,
Responsable de la doctrine comptable bancaire
+33 1 55 68 93 87
mmiguirdtchian@kpmg.fr

Gilles Kolifrath
Associé FS, KPMG Avocats
Responsable des sujets juridiques bancaires
+33 1 55 68 51 16
gkolifrath@kpmgavocats.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2025 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. Imprimé en France. Conception - Réalisation : KPMG S.A. - Mai 2024.

Crédits photos : Istock